

Laïcité d'intelligence : le rapport Debray

Le 3 décembre 2001, Jack Lang confie à Régis Debray la mission d'analyser l'**enseignement du fait religieux** en France. En février 2002, Régis Debray remet un [rapport](#) qui émet douze recommandations pour l'enseignement du fait religieux à l'école. Il précise ainsi la définition de la laïcité :

« Le principe de laïcité place la liberté de conscience (celle d'avoir ou non une religion) en amont et au-dessus de ce qu'on appelle dans certains pays la « liberté religieuse » (celle de pouvoir choisir une religion pourvu qu'on en ait une). En ce sens, **la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence**, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. La faculté d'accéder à la globalité de l'expérience humaine, inhérente à tous les individus doués de raison, implique chemin faisant la lutte contre l'analphabétisme religieux et l'étude des systèmes de croyances existants. Aussi ne peut-on séparer principe de laïcité et étude du religieux »¹.

« **Une laïcité qui esquivé s'ampute**. Ouvrir les jeunes esprits à toute la gamme des comportements et des cultures pour les aider à découvrir dans quel monde ils vivent, et de quels héritages collectifs ils sont comptables, doit conduire à faire la lumière sur l'obscur »².

« Le principe de laïcité s'est, dès ses origines, **démarqué** de l'anti-religion militante »³.

« Si la laïcité est inséparable d'une visée démocratique de vérité, transcender les préjugés, mettre en avant des valeurs de découverte (l'Inde, le Tibet, l'Amérique), desserrer l'étau identitaire, au sein d'une société plus exposée que jadis au morcellement des personnalités collectives, c'est **contribuer à désamorcer les divers intégrismes**, qui ont en commun cette *dissuasion intellectuelle* : il faut être d'une culture pour pouvoir en parler »⁴.

« Le temps paraît maintenant venu du passage d'une **laïcité d'incompétence** (le religieux, par construction, ne nous regarde pas) à une **laïcité d'intelligence** (il est de notre devoir de le comprendre). Tant il est vrai qu'il n'y a pas de tabou ni de zone interdite aux yeux d'un laïque. L'examen calme et méthodique du fait religieux, dans le refus de tout alignement confessionnel, ne serait-il pas en fin de compte, pour cette ascèse intellectuelle, la pierre de touche et l'épreuve de vérité ? »⁵.

¹ Régis Debray, L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque. Odile Jacob, 2002, p. 39

² Ibid., p. 41

³ Ibid., p. 42

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., pp. 43-44